

Code de conduite



CLAAS



1 Introduction

Chers Claasiens et Claasiennes,

en qualité de dirigeants du Groupe, nous sommes conscients que le respect et la confiance mutuels sont de la plus haute importance pour CLAAS, la plus grande entreprise familiale du secteur du machinisme agricole. Le présent Code de conduite définit des principes et des comportements clairs qui s'appliquent à tous les collaborateurs du monde entier.

Pour nous, la conformité est une priorité absolue, nous ne tolérons aucune infraction à la loi. CLAAS est un lieu où tous les collaborateurs sont respectés et protégés, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leurs convictions. Nous voulons nous assurer que chacun a la possibilité d'utiliser son plein potentiel et de travailler dans un environnement sûr et de confiance.

Nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils respectent le Code de conduite et qu'ils contribuent activement à créer et à maintenir un environnement de travail respectueux.

Le présent code doit être synonyme de collaboration, d'attachement mutuel et de confiance. Ce sont les piliers qui tissent des relations commerciales solides, en interne comme en externe – avec nos clients, nos partenaires de distribution, nos prestataires de services et plus généralement, nos partenaires commerciaux.

La culture de la conformité doit être vécue entièrement dans l'esprit de notre vision d'entreprise, dans laquelle nous associons l'excellence, l'esprit d'entreprise et les valeurs d'une entreprise familiale.

Il est vivement conseillé d'aborder ouvertement les situations problématiques. Il y a toujours une personne de contact qui peut vous aider – sur place ou via les possibilités de contact définies dans le présent Code de conduite.

Nous vous remercions de votre soutien dans la mise en œuvre de notre Code de conduite.

Avec nos sincères salutations

Les Membres de la Direction du Groupe



Jan-Hendrik Mohr
Chief Executive Officer



Martin von Hoyningen-Huene
Member of the Group Executive Board
Executive Vice President
BU Tractors & Implements /
SU Engineering



Christian Radons
Member of the Group Executive Board
Executive Vice President
BU Service & Sales



Thomas Spiering
Member of the Group Executive Board
Executive Vice President
BU Self-propelled Harvesters /
SU Manufacturing



Henner Böttcher
Member of the Group Executive Board
Chief Financial Officer



Emmanuel Siregar
Chief Human Resources Officer
Group Executive Director



Hendrik Horn
Chief Legal Officer
Group Executive Director





1. Introduction	2
2. Respect de la législation en vigueur	6
2.1 Trafic d'influence et corruption	
2.2 Cadeaux, invitations et libéralités	
2.3 Relations avec les agents publics	
2.4 Concurrence déloyale	
2.5 Conflits d'intérêts	
2.6 Blanchiment d'argent	
2.7 Contrôle des exportations	
2.8 Fournisseurs	
2.9 Rapports financiers et conformité fiscale	
3. Environnement de travail	10
3.1 Droits de l'homme	
3.2 Respect et confiance mutuels	
3.3 Liberté d'association et représentation des travailleurs	
4. Protection de l'environnement, sécurité du travail et des produits	12
4.1 Protection de l'environnement et développement durable	
4.2 Sécurité au travail	
4.3 Sécurité des produits	
5. Gestion de l'information et des actifs de l'entreprise	14
5.1 Confidentialité	
5.2 Actifs de l'entreprise	
5.3 Protection des données	
5.4 Propriété intellectuelle	
6. Communication	16
6.1 Débat ouvert	
6.2 Voies de communication	



2 Respect de la législation en vigueur

Respecter les lois et les réglementations en vigueur est une évidence pour CLAAS. Tous les collaborateurs de CLAAS, indépendamment de leur position, de leur rang ou de leur lieu de travail, sont tenus de respecter les lois, réglementations, directives et instructions en vigueur.

Des règles plus strictes peuvent exister dans certains pays, secteurs d'activité ou marchés, ou vis-à-vis de partenaires commerciaux. Dans de tels cas, ces dernières prévalent.

Toute infraction peut avoir de graves conséquences, tant pour CLAAS que pour ses collaborateurs. Il peut s'agir de conséquences pénales et/ou professionnelles ainsi que de demandes de dommages et d'un risque d'atteinte à la réputation de CLAAS.

2.1 Trafic d'influence et corruption

La confiance dans le sérieux et l'intégrité de CLAAS et de ses collaborateurs ne doit pas être mise en péril par la corruption ou le trafic d'influence. CLAAS proscrit la corruption et le trafic d'influence qu'elle considère comme des pratiques commerciales illégales et préjudiciables au libre jeu de la concurrence.

L'interdiction de la corruption et du trafic d'influence ne doit pas être contournée par l'intervention de tiers, tels que des intermédiaires, des représentants, des agents, des prestataires de services, des experts ou des consultants.

Les dons ou les activités de parrainage ne doivent pas être utilisés pour obtenir des avantages commerciaux illicites.

2.2 Cadeaux, invitations et libéralités

Les libéralités sous forme de cadeaux, de divertissements ou d'invitations sont des signes habituels de reconnaissance dans le monde des affaires, qui varient d'un pays à l'autre et d'une culture à l'autre.

De tels avantages ne peuvent être accordés ou acceptés que s'ils sont raisonnables et ne constituent pas un avantage indu. En outre, ils ne doivent pas avoir une valeur déraisonnable, mais seulement un caractère symbolique et ne pas dépasser les limites habituelles. Les règles internes doivent être respectées à cet égard.

2.3 Relations avec les agents publics

Les relations commerciales avec les pouvoirs publics sont souvent soumises à des règles particulièrement strictes. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'elle est en contact avec

les titulaires de fonctions officielles et de mandats, CLAAS agit toujours de manière sincère et transparente, en conformité avec le droit en vigueur et les règles internes.

Le versement d'argent à des agents publics pour accélérer des actes officiels routiniers (appelés « paiements de facilitations ») ne sont pas tolérés chez CLAAS.

2.4 Concurrence déloyale

Pour CLAAS, le respect des règles en vigueur en matière de concurrence et de lutte contre les ententes est une priorité absolue. Toutes les activités commerciales de CLAAS sont conformes aux principes et aux règles du droit de la concurrence.

CLAAS refuse tout accord et/ou toute entente avec des concurrents, des fournisseurs et des clients susceptibles de porter atteinte au libre jeu de la concurrence.

Dans le cadre de la collaboration avec les partenaires de distribution et les clients, les réglementations correspondantes en matière de droit de la concurrence doivent être strictement respectées.

La Direction Juridique Groupe (« Corporate Legal Department ») doit toujours être impliquée dans les questions de droit de la concurrence.

2.5 Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque des intérêts privés entrent en conflit avec les intérêts de CLAAS. Toutefois, un conflit d'intérêts ne constitue pas nécessairement une faute professionnelle.

Un conflit d'intérêts peut avoir des conséquences négatives aussi bien pour CLAAS que pour le collaborateur. Notamment si les collaborateurs font passer leurs intérêts personnels avant ceux de CLAAS et ne prennent pas les décisions de manière impartiale.

C'est la raison pour laquelle CLAAS aborde et résout ouvertement les conflits d'intérêts.





2.6 Blanchiment d'argent

CLAAS respecte toutes les prescriptions légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et minimise le risque général de blanchiment d'argent par des contrôles minutieux de ses partenaires commerciaux ainsi que par des mesures de formation et d'information.

2.7 Contrôle des exportations

CLAAS respecte les prescriptions et les règles qui régissent le commerce extérieur. Le respect de la législation douanière et du commerce extérieur, y compris l'observation des sanctions, embargos et autres règlements ou directives gouvernementaux qui régissent le commerce extérieur en font partie.

Lors que CLAAS exécute des transactions avec des tiers, elle s'assure par des mesures appropriées et adéquates qu'il n'est pas contrevenu aux embargos, aux prescriptions du droit douanier et du droit du commerce extérieur ainsi qu'aux prescriptions relatives à la lutte contre le financement du terrorisme.

2.8 Fournisseurs

Les fournisseurs de CLAAS sont invités à respecter les valeurs fondamentales définies dans le présent Code de Conduite. CLAAS attend également de ses fournisseurs qu'ils accordent une attention particulière au respect des droits de l'homme, à des conditions de travail équitables ainsi qu'à la protection de l'environnement et qu'ils respectent les prescriptions légales nationales et internationales dans ce contexte.

CLAAS se réserve le droit de vérifier que les fournisseurs respectent ces valeurs fondamentales dans le cadre des réglementations en vigueur.

2.9 Rapports financiers et conformité fiscale

Le non-respect des dispositions légales relatives à l'établissement régulier de rapports financiers et aux déclarations fiscales, même dans un seul pays dans lequel CLAAS est implantée, peuvent entraîner des préjudices considérables. On entend par là notamment le respect consciencieux des prescriptions fiscales nationales et internationales.

CLAAS respecte les dispositions légales relatives à la tenue régulière de la comptabilité et des rapports financiers ainsi qu'aux lois fiscales nationales et internationales. Les rapports sont établis en toute sincérité, de manière complète et dans les délais.



3 Environnement de travail

3.1 Droits de l'homme

CLAAS adhère aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'au Pacte mondial des Nations Unies et attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils partagent et reconnaissent également ces valeurs.

Toute forme de travail des enfants est refusée et non tolérée chez CLAAS. Le travail forcé ou obligatoire, toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, la traite des êtres humains ou toute autre forme de domination ou d'oppression exercée sur le lieu de travail ou toute autre mesure privative de liberté comparable sont interdits. Tout travail doit être volontaire et il doit être possible de mettre fin à la relation de travail.

3.2 Respect et confiance mutuels

CLAAS s'engage en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances. L'environnement de travail est empreint de respect et de tolérance. Toute personne a le droit d'être traitée avec respect, équité et dignité. La discrimination, le harcèlement moral, les abus de pouvoir, l'intimidation et autres formes de harcèlement ou d'inégalité de traitement, par exemple en raison de l'origine nationale et ethnique, de la couleur de peau, de l'origine sociale, de l'état de santé, du handicap, de l'orientation sexuelle, de

l'âge, du sexe, de l'identité sexuelle, de la religion, de l'opinion politique ou des convictions, ne sont pas tolérés chez CLAAS.

3.3 Liberté d'association et représentation des travailleurs

CLAAS s'engage en faveur d'un dialogue ouvert et constructif avec les représentants du personnel. CLAAS respecte le droit des employés à la liberté d'association et de réunion conformément aux dispositions de la législation en vigueur.





4 Protection de l'environnement, sécurité du travail et des produits

4.1 Protection de l'environnement et développement durable

CLAAS agit en accord avec les lois en vigueur afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement. Des mesures appropriées permettent d'améliorer en permanence la protection de l'environnement et du climat.

Dans ce contexte, CLAAS pense et agit de manière durable et tient compte des aspects environnementaux dans l'organisation du fonctionnement de l'entreprise. Il s'agit notamment de la protection du climat (par exemple en augmentant l'efficacité énergétique et en utilisant des énergies renouvelables), de l'adaptation des activités commerciales au changement climatique, de la garantie de la qualité de l'eau et de la réduction de la consommation d'eau, de la garantie de la qualité de l'air et des sols, de la protection de la biodiversité, de la promotion de l'efficacité des ressources, de la réduction des déchets et de leur élimination correcte ainsi que de la gestion responsable des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement.

4.2 Sécurité au travail

Pour CLAAS, la sécurité au travail et la protection de la santé de tous les collaborateurs sont une priorité. Pour cette raison, CLAAS garantit que tous les collaborateurs bénéficient de la protection requise en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre des directives et prescriptions légales.

4.3 Sécurité des produits

Il ne s'agit pas seulement d'une obligation légale, mais également de la volonté de CLAAS de respecter les prescriptions légales et administratives ainsi que les normes internes applicables à ses produits. L'ambition est de proposer aux clients des produits fiables dans une qualité irréprochable. CLAAS développe et fabrique ses produits de manière à ce qu'ils correspondent à l'état actuel de la technique et aux prescriptions légales.



5 Gestion de l'information et des actifs de l'entreprise

5.1 Confidentialité

Dans la vie quotidienne des affaires, il y a souvent des échanges d'informations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, que ce soit avec les clients, les fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux. Ce faisant, CLAAS traite toujours les informations avec prudence et diligence et veille à l'intégrité correspondante au niveau de la sécurité des informations.

À cet effet, une attention particulière est requise lors de l'échange d'informations confidentielles et protégées par des droits de propriété intellectuelle que CLAAS est tenu de garder secrètes par contrat ou de par la loi.

Parler d'informations confidentielles en public ou divulguer sans autorisation à des tiers des informations concernant l'entreprise ou ses clients constitue une violation de l'obligation de confidentialité.

5.2 Actifs de l'entreprise

Tous les collaborateurs de CLAAS gèrent de manière consciencieuse et responsable les biens de l'entreprise, tels que les équipements de bureau et de production, les outils, les installations ainsi que les actifs immatériels (savoir-faire et droits de propriété intellectuelle).

Toute forme de fraude, d'abus de confiance, de vol, de détournement et d'évasion fiscale est interdite, qu'elle porte atteinte aux biens de l'entreprise ou à ceux de tiers.

5.3 Protection des données

CLAAS assume la responsabilité de collecter, de traiter et d'utiliser les données personnelles uniquement en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données. CLAAS accorde une importance particulière à la protection de la vie privée, des droits de la personnalité et des données personnelles. C'est la raison pour laquelle CLAAS s'engage à respecter les lois en vigueur ainsi que les directives et règlements internes relatifs à la protection des données.

Les principes de base de la protection des données, entre autres la licéité du traitement, la transparence, la limitation des finalités, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la conservation, sont respectés. En outre, afin de préserver la confidentialité des données personnelles, CLAAS pose des exigences élevées en matière de sécurité d'utilisation et de conservation des données.

5.4 Propriété intellectuelle

CLAAS est toujours synonyme de développement par l'innovation. Le succès de l'entreprise repose sur les inventions et les idées des collaborateurs de CLAAS. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement important pour CLAAS de protéger la propriété intellectuelle contre toute utilisation abusive ou illicite de tiers.

CLAAS prend très au sérieux le respect de sa propriété intellectuelle ainsi que celle des autres, par exemple concernant les inventions, les prototypes de produits, les développements de logiciels et autres informations protégées par des droits d'auteur, et se conforme aux lois en vigueur.





6 Communication

6.1 Débat ouvert

Tous les collaborateurs de CLAAS peuvent exprimer librement leurs idées et aborder des thématiques à tout moment.

Un débat ouvert sert à la fois à prévenir les actes répréhensibles, à identifier les problèmes à un stade précoce et à les résoudre. Pour CLAAS, il est très important qu'il y ait un dialogue ouvert et confiant entre l'entreprise et ses collaborateurs. C'est la raison pour laquelle CLAAS incite ses collaborateurs à exprimer librement des critiques voire des doutes.

Les tentatives d'intimidation et les représailles à l'encontre des collaborateurs qui signalent de bonne foi un comportement fautif réel ou supposé ne sont pas tolérées.

En outre, les signalements effectués en toute connaissance de cause et dans le but d'accuser délibérément une autre personne à tort constituent un manquement au respect des règles de conformité qui sera sanctionné en conséquence.

Tous signes de violations de la conformité seront examinés. Il sera mis fin aux infractions et des conséquences appropriées seront tirées.

6.2 Voies de communication

Les interrogations peuvent être discutées et levées localement, au cours d'un dialogue constructif.

En outre, chacun a la possibilité de s'adresser à des personnes dans son environnement de travail local, à titre d'exemple aux supérieurs hiérarchiques, à la direction, aux responsables de la conformité, au service des ressources humaines, au service juridique ou aux représentants du personnel. Si les doutes ne peuvent pas être abordés sur place ou s'ils n'y sont pas suffisamment pris en considération, il est possible de prendre contact avec les départements centraux du siège du Groupe CLAAS. Toute demande y est traitée dans le respect de la confidentialité et de toutes les dispositions légales applicables en matière de protection des données.

Coordonnées de contact :

CLAAS KGaA mbH
Corporate Legal Department
Compliance
Muehlenwinkel 1
33428 Harsewinkel
Allemagne

Tél. : +49 5247 12 3138
E-Mail : compliance@claas.com

Il est également possible de s'adresser au médiateur, qui est la personne de contact neutre et indépendante. La communication de ce dernier avec tout lanceur d'alerte est confidentielle. La transmission à CLAAS des faits et de l'identité du lanceur d'alerte ne sera effectuée qu'avec l'accord de ce dernier.

Coordonnées de contact :

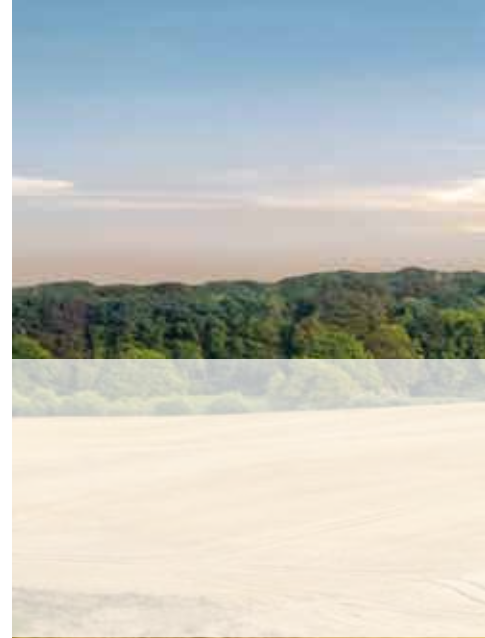
Dr. Carsten Thiel von Herff, LL.M.
Loebellstraße 4
33602 Bielefeld
Allemagne

Tél. : +49 521 557 333 00
Fax : +49 521 557 333 44

E-Mail : ombudsmann@thielvonherff.de
www.report-tvh.de







Mentions légales

CLAAS KGaA mbH
Corporate Legal Department
Mühlenwinkel 1
33428 Harsewinkel
Allemagne

E-Mail : compliance@claas.com
Internet : www.claas.com

02 | 10/23